



RÉFUGIÉ : Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. (Extrait de la Convention de 1951 des Nations unies.)

Depuis 1975, plus de 100 000 réfugiés vietnamiens ont demandé l'asile à Hong-kong, une colonie britannique dont la souveraineté reviendra à la Chine en 1997. Avant le 16 juin 1988, tous les Vietnamiens arrivant à Hong-kong recevaient automatiquement le statut de réfugié et devenaient de ce fait admissibles à un rétablissement. Depuis cette date, tous les Vietnamiens arrivant à Hong-kong sont considérés comme des immigrants illégaux à moins d'être reconnus, au terme d'une procédure d'évaluation, comme réfugiés en vertu de la Convention de 1951 des Nations unies relative au statut des réfugiés. Tous les demandeurs d'asile vietnamiens arrivés à Hong-kong le 16 juin 1988 ou après cette date sont placés dans des centres de détention jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. On estime à 50 000 le nombre de Vietnamiens qui sont détenus à Hong-kong, la plupart étant des réfugiés considérés comme des immigrants illégaux ou en attente d'un jugement.

La procédure d'évaluation du statut de réfugié est menée par des agents de l'immigration de Hong-kong et revue par le Refugee Status Review Board. Bien qu'on affirme que la procédure respecte les critères établis par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, de nombreux abus ont été observés, notamment de sérieuses lacunes quant à l'assistance juridique et aux services d'interprétation fournis aux demandeurs d'asile.

Le gouvernement britannique a récemment conclu une entente avec le gouvernement vietnamien au sujet du rapatriement forcé au Viêt-nam des personnes s'étant vu refuser le statut de réfugié. En vertu de cet accord, les autorités vietnamiennes se sont engagées à ne pas poursuivre les rapatriés pour avoir quitté le Viêt-nam sans autorisation - un crime aux yeux de la loi vietnamienne.

Les retours forcés ont commencé en décembre 1989 par le rapatriement à Hanoi de 51 réfugiés, mais ont rapidement cessé à la suite des protestations internationales. Après un nouvel accord intervenu entre le Royaume-Uni et le Viêt-nam, les rapatriements ont repris avec le retour forcé de 59 réfugiés en novembre 1991. La menace que font peser sur les réfugiés les rapatriements forcés a provoqué de vives tensions, et plusieurs Vietnamiens ont trouvé la mort lors de récents affrontements à caractère ethnique dans les camps de détention.

L'emprisonnement des demandeurs d'asile vietnamiens à Hong-kong n'est qu'un aspect d'une crise globale des migrations. L'Occident refuse de reconnaître sa responsabilité dans le surgissement de la crise. Il n'apporte aux pays pauvres que peu d'aide au développement, selon des programmes mal conçus, et rejette les réfugiés que la crise lui amène.

Pour plus d'information, contactez la Communauté vietnamienne au Canada, région Montréal.
6338 rue Victoria, bureau 16, Montréal (QC) H3W 2S5 Tél.: 340-9630

ALFREDO JAAR, JE ME SOUVIENS, 1992

POUR LA SUITE DU MONDE
MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL
28 MAI AU 11 OCTOBRE 1992